

DECRET N° 2016-237 DU 04 AVRIL 2016

portant nomination de **Madame O. Aleth SACCA-KINA** en qualité de Conseillère Technique à la Promotion de la Famille, à la Protection de l'Enfant et de l'Adolescent.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2012-542 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age ;
- Sur** proposition du Ministre de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 mars 2016,

D E C R E T E :

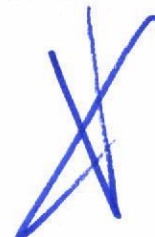
Article 1^{er} : Madame O. Aleth SACCA-KINA est nommée Conseillère Technique à la Promotion de la Famille, à la Protection de l'Enfant et de l'Adolescent.

Article 2 : L'intéressée doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 avril 2016

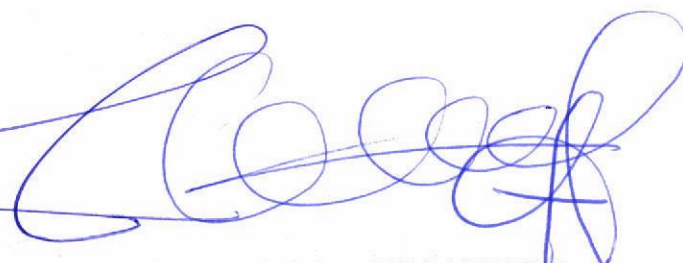
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre de la Famille, des Affaires
Sociales, de la Solidarité Nationale, des
Handicapés et des Personnes de
Troisième Age,



Komi KOUTCHE

Clarisse AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 02 ; VP/ESRS 02 MEEFPD 02 ; AUTRES MINISTERES 27 ; SGG 4 ;
INSAE 4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID 5 ; BN-DAN-DDL 3 ; GCONB-DCCT 2 ; IGAA-IGF 2 ; UAC-FASEG- ENEAM 3 ;
INTERESSEE 01 ; JORB 01.